

Apprentissage anticipé de la conduite dès 15 ans. Pourquoi pas vous ?



Les avantages

- Apprendre à mon rythme avec l'aide d'un accompagnateur qui me connaît bien
- Permettre de plus approfondir les comportements pour prévoir les situations à risques
- Avoir un avantage tarifaire auprès de ma compagnie d'assurance
- Avoir une meilleure réussite à l'examen du permis de conduire :
- 78% de réussite en AAC** contre 58% de réussite en B traditionnel
- Réduire ma période probatoire de 3 ans à 2 ans
- Garantir une meilleure sécurité sur les routes
- Appréhender la route et les autres usagers **plus sereinement**
- Passer son permis dès l'âge de 17 ans

Les conditions de validation

Afin qu'un parcours de formation en conduite accompagnée soit validé plusieurs points sont à prendre en compte :

- La durée doit être de minimum 1 an : à partir du rendez vous préalable il doit y avoir une année complète de formation. Comme exemple : le rendez-vous préalable se fait le 30 juin 2021, la formation doit aller jusqu'au 30 juin 2022.
- Un parcours d'au moins 3 000 km : il sera demandé un minimum de 3000 km pour que la formation soit acceptée. Si l'élève part 1 an, les kilomètres devront être fait sur 1 an or si l'élève part 2 ans, il aura donc 2 ans pour faire 3000 km.
- Deux rendez-vous pédagogiques minimum devront être pris durant toute la formation. Le premier intervient au plus tôt dans les 6 mois après le départ et le second avant la date d'examen envisagé. Ils sont obligatoires et permettront de faire le point sur l'évolution.

L'inspecteur, le jour de l'examen se garde le droit de vérifier les points énumérés ci-dessus pour accepter la conduite accompagnée.

Le déroulement

Avant de pouvoir partir conduire avec un accompagnant, je dois valider ma formation initiale mais que comprend-t-elle ?

- Une évaluation préalable (1h) : une étape obligatoire qui définit un nombre prévisionnel d'heure. Elle consiste à répondre à différentes questions sous forme de QCM qui reprend 6 thèmes et ainsi évalue 21 capacités.
- Une formation théorique : selon mon mode d'apprentissage choisi (en salle et/ou en ligne), je me prépare à passer mon code de la route. A noter que la formation pratique débute à l'obtention du code de la route.
- Une formation pratique (cours de conduite) de 20 heures au moins en cas de formation boîte manuelle ou bien de 13 heures minimum en cas de formation boîte automatique.

Une fois que chacune des étapes énumérées ci-dessus sont validées, je peux partir en conduite accompagnée avec mon accompagnateur.

Ainsi elle débute par un rendez-vous préalable de 2 heures.

Il permet de réunir l'élève, l'accompagnant et le formateur pour permettre de donner le relais et d'indiquer la « marche à suivre ».

Il lui est alors transmis le document de fin de formation initial (AFFI) qui sera à remettre à la compagnie d'assurance.

A noter que l'élève peut conduire avec plusieurs accompagnants si et seulement si chacun d'entre eux sont bien déclaré auprès de la compagnie d'assurance qui prend en charge le véhicule en cas d'accident.

La conduite supervisée, oui, mais est-ce fait pour moi ?

Si tu souhaites partir en conduite supervisée, n'hésites pas à en parler à ton formateur !

Avant de partir en CS tu te dois d'avoir **fini ta formation initiale**.

Pour débiter la conduite supervisée, il sera nécessaire de **faire un rendez-vous préalable** pour permettre à ton formateur de **guider et de donner la « marche à suivre » à ton accompagnateur**.

Quelles sont **les règles** en conduite supervisée ?

Comme toute formation, il y a quelques points à respecter :

Pendant toute la période de CS, **je ne dois pas franchir les frontières françaises**

Mon véhicule doit être équipé de **2 rétroviseurs latéraux**

- J'ajoute le disque « **conduite accompagnée** »
- Je suis tenu d'avoir **un comportement de jeune conducteur** (pas d'excès de vitesse, pas d'alcool, pas de stupéfiants etc.)



Tu as à **18 ans ou plus** ?

Tu es en formation pratique ?

Tu as **fini ton programme de formation** mais tu as besoin de compléter ta formation pratique ?

Tu as besoin **d'acquies de l'expérience** avant d'aller à l'examen ?

Alors la conduite supervisée peut te convenir !

Elle est **gratuite** et n'a pas de **minimum de temps**.

A noter que **je ne suis pas une conduite accompagnée**, je ne pourrai pas bénéficier des avantages tel que le permis probatoire réduit à 2 ans, de tarifs préférentiels etc.

Le jour de l'examen, cependant, l'inspecteur aura connaissance de la période de conduite supervisée.

La conduite supervisée a pour but de permettre au futur candidat **de prendre en expérience**, de mettre en pratique ce qu'il a appris durant toute sa formation initiale afin **d'appréhender l'examen du permis de conduire plus facilement**.